



**Rives de l'Ain
Pays du Cerdon**

Communauté de communes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 09 2021
18h30 AU NOUVEAU BATIMENT - ECOLE, BIBLIOTHEQUE, SALLE POLYVALENTE
A LABALME SUR CERDON

Etaient présents : Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Anne BOLLACHE, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Béatrice DE VECCHI, Isabelle DELPLACE suppléante de Marie-Christine CUTURIER excusée, Thierry DUPUIS, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Jean-Marc JEANDEMANGE, Gilles MAJORCZYK, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Frédéric MONGHAL, David MUGNIER, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART suppléante de Jean-Michel BOULME excusé, Emeline SALLES, Alain SICARD, Denis VIAL

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Wanda CANALE, Fabienne CHARMETANT, Marie-Christine CUTURIER, Jean-Michel GIROUX, Daniel MARTIN-FERRER, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN

Etaient absents : Eliane CEYZERIAT, Eric TEYSSIER

Pouvoirs :

Christian BATAILLY, ayant donné pouvoir à David MUGNIER
Wanda CANALE, ayant donné pouvoir à Gilles MAJORCZYK
Fabienne CHARMETANT, ayant donné pouvoir à Thierry DUPUIS
Jean-Michel GIROUX, ayant donné pouvoir à Aimée BADIER
Daniel MARTIN-FERRER, ayant donné pouvoir à Dominique GABASIO
Séverine PETIT, ayant donné pouvoir à Marc CHAVENT
Mathieu ROMANIN, ayant donné pouvoir à Sylvie EL KHOUTABI

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 27, titulaires 25, suppléants 2, votants : 34

Secrétaire de séance : Emeline SALLES

Ordre du jour

Présentation de Claire GENAUDY, chargée de mission Petites Villes de Demain et Julie CHAUSY, assistante administrative et RH.

1. Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.
2. Validation du compte-rendu du conseil du 24 juin 2021.
3. Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

4. Achats publics :

- Signature du marché de prestations de nettoyage.

5. Finances- Fiscalité :

- Point d'information : effacement de dettes à la suite de la commission de surendettement,
- Budget principal : décision modificative n°4 - rectificatif de l'intégration des résultats du budget Hébergement Touristique,
- Budget principal : Décision modificative n°5 pour ouverture de crédits de fonctionnement et d'investissement,
- Exonération de la TEOM pour la SAS Châteaueux,
- Exonération de la TEOM pour Intermarché de Neuville sur Ain,
- Exonération de la TEOM pour Super U de Pont d'Ain,
- Exonération de la TEOM pour l'entreprise de logistique de Pont d'Ain Nord,
- Modalités de prise en charge du FPIC,
- Validation du 2^{ème} avis de la Chambre régionale des Comptes,
- Vente du bâtiment « SERP », délibération complémentaire à la décision n° 2021_082,
- Demande de subvention exceptionnelle par l'Ecole de Musique des Trois Rivières.

6. Ressources humaines :

- Modalités de mise en place du télétravail,
- Frais de mission, modalités de prise en charge.

7. Développement économique :

- Ecosphère Proximité : vente lot 1 Za Jujurieux
- Ecosphère Innovation : acquisition de deux parcelles à l'euro symbolique.

8. Aménagement du Territoire :

- Mise en place d'un Plan Pastoral Territorial (PPT) avec le Département de l'Ain,
- Désignation d'un représentant au COPIL du PPT.

9. Voirie :

- Validation du règlement de voirie.

10. OPAH :

- Signature d'un avenant pour quatre dossiers complémentaires.

11. Questions diverses.

- Gens du voyage-Brotteaux de Jujurieux.
- Projet de village d'entreprise sur la ZAC Ecosphère innovation et état d'avancement de la commercialisation,
- Révision et plafonnement des remboursements des fluides des mises à disposition de locaux pour le périscolaire par les communes.

Le Président, Thierry DUPUIS, ouvre la séance avec Madame Le Maire de Labalme sur Cerdon. Frédéric MOLLIE souhaite la bienvenue aux élus et présente sa commune (214 habitants au dernier recensement). Le conseil se déroule dans la nouvelle salle polyvalente, qui héberge également la bibliothèque et l'école.

Présentation de Claire GENAUDY, chargée de mission Petites Villes de Demain, a été recrutée depuis le 20 juillet 2021 par la communauté de communes pour 5 ans. Ce poste est financé par l'État à hauteur de 75 %. Pour rappel, les grandes lignes directrices de ce programme sont les mobilités, la redynamisation des commerces et l'aménagement de l'espace dans le respect de la transition écologique et appel à projets, lancé par l'état et soutenu par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, vise à donner aux communes les moyens de concrétiser leurs projets pour qu'elles deviennent des pôles d'attractivité et de services pour tout le territoire. Les villes de Pont d'Ain et de Poncin ont été retenues. Claire GENAUDY va définir les axes de travail et les financements possibles.

Ce dispositif renforcera la centralité de ces communes et rayonnera sur l'échelle de la communauté de communes.

Présentation de Julie CHAUSY, assistante administrative et RH. Originaire de Lyon et habitant désormais à Jujurieux, elle a été recrutée depuis le 20 septembre 2021 par la communauté de communes pour assister Mireille BOUVIER, Responsable du Pôle Administration-Marchés et Marylène BLACHE, Responsable du Pôle Ressources-Finances.

Le Président leur souhaite la bienvenue !

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 27 personnes présentes sur 37 membres. Le secrétaire de séance est Emeline SALLES.

Validation du compte-rendu du conseil du 24 juin 2021.

Les membres du conseil communautaire valident le compte-rendu du conseil du 24 juin 2021 sauf un conseiller qui émet une réserve concernant la vente de la SERP, il se souvient bien de la discussion mais pas d'avoir voté.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Depuis le 24 juin 2021, huit décisions ont été prises par le Président :

- Conventions des prestations de service SPANC (24/06/21),
- Contrat de reprise des matériaux et cartons (24/06/21),
- Période d'ouverture et tarifs d'entrée au Musée des Soieries de Bonnet pour la saison 2021 (02/07/21),
- Mise à jour des tarifs des produits vendus en boutique - Régie Tourisme (02/07/21),
- Mise à jour des tarifs des prestations visites (02/07/21),
- Mise en place d'une ligne de trésorerie (08/07/21),
- Choix du prestataire marché diagnostique et réhabilitation RESIGNEL (19/08/21),
- Mise à jour des tarifs des produits vendus en boutique - Régie Tourisme (02/09/21).

Et deux décisions ont été prises par le Bureau Communautaire :

- Modification du tableau des emplois (16/09/21),
- Renouvellement de la convention IPAC (16/09/21).

ACHATS PUBLICS

Véronique SZYSZ-CHAUVIN, DGS de la communauté de communes, présente le point ci-dessous :

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Le contrat de prestations de nettoyage de divers bâtiments de la Communauté de Communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon arrive à échéance le 30 septembre 2021. Il convient donc de renouveler le cadre contractuel de ces prestations.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L2123-1,1° et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme d'une année à compter du 1^{er} octobre 2021, reconductible tacitement deux fois une année.

Les engagements de commande seront les suivants :

Engagement minimum annuel	Engagement maximum annuel	Engagement minimum sur la durée totale du marché	Engagement maximum sur la durée totale du marché
Sans minimum	70 000 € HT soit 84 000 € TTC	Sans minimum	210 000 € HT doit 252 000 € TTC

Les montants annuels seront identiques pour les périodes de reconduction.

En application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, cet accord-cadre comporte une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires demandant un taux d'insertion minimum de 30% sur sa durée globale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise NETTRA SERVICES est économiquement la plus avantageuse avec une note de 99.27/100 et un montant de simulation de commandes après négociation de 58 173.95 € HT soit 69 808.74 € TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

Pour information, le budget utilisé est le même qu'avec l'ancien prestataire de nettoyage UltraNet.

FINANCES - FISCALITE

EFFACEMENT DE DETTES

Pour information, suite aux décisions de la commission de surendettement, la communauté de communes doit annuler les factures concernées pour un montant s'élevant à 206,43€ ; dont 157,86€ pour des factures à la crèche Fabulette et 48,57€ pour des factures au centre de loisirs de Jujurieux.

Les décisions de la commission de surendettement s'imposent à la collectivité.

Les membres du conseil communautaire n'émettent aucune objection.

DM 4 Budget principal - RECTIFICATIF DES RESULTATS DU Budget Annexe HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Cette décision modificative annule la DM n°2 du 24/06/2021 relative à la reprise des résultats du budget Hébergement Touristique.

Il convenait de rectifier les prévisions aux comptes 001 et 002 qui ne peuvent être inscrits à la fois en dépenses et en recettes.

Le projet de décision modificative est le suivant :

REPRISE DES RESULTATS DU BA HEBERGEMENT TOURISTIQ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	59 120,31 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	59 120,31 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	59 120,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	59 120,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	59 120,31 €	0,00 €	59 120,31 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 706,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 706,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-85 : OPAH	0,00 €	63 706,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	63 706,30 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	63 706,30 €	63 706,30 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-59 120,31 €		-59 120,31 €

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

Cette erreur d'écriture comptable ne change pas le montant général.

DM 5 Budget Principal – OUVERTURE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les prévisions :

Pour la section de fonctionnement : prévision de 5 305€ supplémentaires pour le versement FPIC, et de 18K€ pour le versement d'indemnité de rupture conventionnelle et indemnités chômage.

En section d'investissement : prévision de 36K€ complémentaires pour l'OPAH (3 dossiers supplémentaires) et de 100K€ pour la voirie (études géotechniques suite aux effondrements).

FPIC ET INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : personnel titulaire	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 305,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 305,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	5 305,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 305,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 305,00 €	0,00 €	23 305,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	136 294,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	136 294,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-55 : VOIRIE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-85 : OPAH	0,00 €	36 294,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	36 294,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	136 294,00 €	136 294,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		23 305,00 €		23 305,00 €

Véronique SZYSZ-CHAUVIN, DGS de la communauté de communes, donne les précisions suivantes :

Le gardien de Jujurieux est en arrêt maladie depuis quelques mois et ne peut pas reprendre le travail. En raison de son état de santé, la communauté de commune a négocié une rupture conventionnelle et proposé de verser les indemnités chômage jusqu'à sa retraite.

Pour rappel, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

La communauté de communes a donc demandé aux agents en charge de l'enseignement musical d'exercer une activité pendant les vacances scolaires dans un des ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement), en accord avec leurs missions statutaires.

Une des assistantes musicales a souhaité arrêter son contrat (20h/semaine, payées 35h, statut particulier) en raison de la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein de la collectivité. Une rupture conventionnelle a donc été négociée. L'indemnité de rupture s'élève ainsi à 9000€ (barème le plus bas). L'autre assistante a demandé une mise en disponibilité.

Monsieur Gilles MAJORCZYK trouve discutable ce type de contrat particulier.

Pour information, une nouvelle assistante musicale a été recrutée en tant que contractuelle pour 10 mois avec les mêmes particularités pour terminer le projet PETREK.

Ce projet artistique vise à mettre en scène la parole et développer la créativité et l'imagination des enfants, des familles et des enseignants. Afin de mettre en lumière le territoire, sont prévus un enregistrement d'un album en studio des chansons créées avec la création d'un livre illustré ainsi qu'une représentation collective lors de la journée « Un Air de Familles ».

➤ *Délibération du conseil communautaire votée : 5 abstentions - 29 pour.*

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM - SA CHATEAUVIEUX

La SA Châteauevieux renouvelle sa demande d'exonération de la TEOM pour l'année prochaine (l'exonération avait été accordée pour l'année 2020 et l'année 2021).

Rappel : Il s'agit d'une ancienne maison de retraite basée à Neuville-sur-Ain, fermée depuis 1996. La propriété est composée d'un château et d'une maison de gardien, inhabités et quasiment à l'état d'abandon. Ce site ne génère actuellement aucune production de déchets ; aucun dépôt d'ordures ménagères n'a été constaté.

Il est proposé d'accorder l'exonération de la TEOM à la SA Châteauevieux pour l'année 2022.

A savoir que le domaine est en cours de vente, l'exonération n'aura vraisemblablement plus lieu d'être les prochaines années.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

Cf. document informatif ci-joint.

DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM - INTERMARCHE NEUVILLE SUR AIN ET SUPER U PONT D'AIN

Frédéric MONGHAL présente le point ci-dessous :

Les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics scientifiques, d'enseignement, d'assistance ou affectés à un service public sont exonérés. La collectivité a la faculté d'exonérer les bâtiments commerciaux à condition que ce dernier puisse justifier d'une alternative pour traiter ses déchets et qu'ils sont envoyés vers des filières spécifiques de recyclage par catégorie de produits.

L'exonération n'est pas définitive. La demande doit être renouvelée chaque année avant le 30 août.

Pour Intermarché, à la demande du gérant, il n'y aura plus de collecte par la collectivité, car il a conventionné avec un prestataire différent pour la gestion de tous ses déchets.

Pour Super U, il n'y a aucune collecte de réalisée par notre prestataire.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée : 1 abstention – 33 pour.*

Ces exonérations coûtent moins chères à la communauté de commune que la prise en charge des différents déchets de ces supermarchés. En PJ un document du bulletin Officiel reprend ce que la loi prévoit

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM - ENTREPRISE DE LA LOGISTIQUE DE PONT D'AIN NORD

La SCI PONT D'AIN SEPTEMBRE LOGISTICS, gestionnaire de la plateforme logistique sise 61, rue du 1^{er} septembre 1944 01160 PONT D'AIN, demande l'exonération de la TEOM pour les locaux occupés par l'un de ses locataires.

Il s'agit de GXO, entreprise de transport logistique en messagerie palettisée, qui occupe un local de 12465 m² et qui a signé un contrat de collecte et élimination de tous ses déchets depuis le 15/04/21, pour une durée de 5 ans.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU FPIC 2021

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée **soit** à l'unanimité du conseil communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) **soit** à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec un versement total du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

Les prélèvements au titre du FPIC sur les budgets communaux pour l'année 2021 sont les suivants :

	FPIC 2020	FPIC 2021
Boyeux St Jérôme	2 485	2 637
Cerdon	5 187	5 504
Challes la Montagne	1 519	1 599
Jujurieux	16 997	18 100
Labalme sur Cerdon	1 266	1 309
Mérignat	923	1 039
Neuville sur Ain	15 538	16 567
Poncin	17 237	18 327
Pont d'Ain	26 962	28 905
Priay	13 126	14 079
Saint Alban	1 322	1 438
St Jean le Vieux	15 990	17 017
Serrières sur Ain	1 590	1 645
Varambon	4 306	4 630
Total Cnes membres	124 448	132 796
Part CCRAPC	78 227	82 863
Ensemble Interco	202 675	215 659

La totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèverait donc pour l'année 2021 à 215 659 €.

Il est précisé que le prélèvement concernant la communauté de communes s'élève à 82 863€.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

VALIDATION DU DEUXIEME AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

A la suite de la saisine au titre de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 19 juillet 2021 un deuxième avis n°2021-0164.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, cet avis doit faire l'objet d'une publicité et être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Cet avis a été transmis avec la convocation à tous les membres du conseil communautaire.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

La procédure de la CRC est désormais close.

VENTE DU BATIMENT SERP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DECISION N° 2021_082

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2021, les élus du conseil communautaire se sont prononcés sur la vente du bâtiment dit « SERP ». L'entreprise CPA a saisi le tribunal administratif pour annuler cette délibération.

Jean-Marc JEANDEMANGE explique aux membres les problèmes récurrents que pose l'entreprise Comptoir Plastiques de l'Ain (CPA) sur la commune de Pont d'Ain. Pour rappel, son activité industrielle consiste à recycler des déchets plastiques en polyéthylène et polypropylène.

Notamment :

*- l'activité malodorante pour le voisinage (séchage des boues),
- des eaux polluées notamment à cause de la pluie qui s'écoule sur les stocks (faute de couverture) et des rejets non maîtrisés.*

Ce qui provoque beaucoup de nuisances pour les habitants de cette zone.

La DREAL a mis en demeure l'entreprise de se mettre aux normes depuis plusieurs années. Ce qui à ce jour n'est toujours pas réalisé. C'est pourquoi la communauté de communes a décidé de ne pas retenir son offre d'achat.

CPA a alors saisi le Tribunal administratif d'un recours en annulation de cette décision.

Thierry Dupuis informe l'assemblée que dans sa requête CPA soutient que :

- la délibération n'est pas motivée

=> Une délibération ne peut pas retracer tout l'historique, elle est un résumé de la situation. Ce bâtiment est en vente depuis de nombreuses années.

- la DIE n'a pas été sollicitée pour avis, le Président a consenti des libéralités, cédant le bien à un montant inférieur à sa valeur et la communauté de communes n'a pas fait procéder à une évaluation objective de la valeur du bien cédé par un expert indépendant tel que l'exige le droit communautaire

=> Un premier avis a bien été sollicité en 2015 – la valeur vénale était de 2 200 000€ ; puis en 2018, une évaluation du bien a été réalisée par un expert auprès des tribunaux de Lyon, compte tenu des pillages successifs du bâtiment – l’expertise évalue le bien entre 1 300 000€ et 1 500 000€ ; enfin le 31 janvier 2020, un nouvel avis des services des Domaines confirme la même valeur qu’en 2015.

- les conseillers communautaires n’ont pas été complètement informés, en particulier de l’offre d’achat de CPA

=> Le Président de la communauté de communes, sur les conseils de la CRC et parce que deux propositions d’achat (CPA le 12 mai 2021 et HSB le 20 mai 2021) toutes deux pour le même montant venaient d’être transmises, a proposé la vente de ce bâtiment aux élus communautaires le 24 juin en même temps que l’approbation des décisions modificatives du budget de la collectivité selon les préconisations de la CRC. Tous les conseillers communautaires ont reçu le rapport de la CRC qui fait mention de deux acheteurs (sans les nommer).

La présentation des deux offres d’achat s’est faite oralement - par respect de la confidentialité de ce type de vente, les sociétés n’ont pas été citées par écrit.

Le choix du conseil communautaire sur les deux propositions s’est porté à l’unanimité sur la société HSB car l’offre est valable sans condition suspensive de prêt et l’activité de cette entreprise ne nécessite pas d’autorisation administrative particulière.

L’offre de CPA, est, elle, en revanche, sous condition de l’obtention des autorisations administratives environnementales, liées à son activité et sous condition de l’obtention de prêt.

- une promesse de vente avait été faite à CPA

=> Si un bail précaire avait été consenti à CPA, c’est en connaissance des problèmes de l’entreprise et son retard à se mettre aux normes selon les prescriptions de l’État, afin de lui rendre un service temporaire, lui laissant le temps de trouver une solution pérenne. Le Président de la communauté de communes ne peut décider sans en avoir parlé aux conseillers communautaires et sans en avoir délibéré.

Par ailleurs, une réunion s’est déroulée à la sous-Préfecture de Nantua, en présence de CPA, afin d’évoquer les problèmes de mise aux normes. Le Président de la communauté de communes n’a jamais laissé entendre une vente possible du bâtiment à CPA.

La demande d’annulation de la délibération par CPA est abusive et dénuée de tout fondement

Afin d’être tout à fait certain que les conseillers avaient bien eu tous les éléments de contexte de la vente, qu’ils avaient fait bonne lecture du rapport de la CRC et qu’ils possédaient bien tous les éléments concernant les deux offres d’achat. Il s’agit de prendre une nouvelle délibération reprenant l’ensemble de ces éléments.

A savoir :

- Que le prix de vente a été fixé en fonction de l’avis des domaines sollicité en 2015 et en 2019, d’un avis d’expert auprès du tribunal de LYON, et qu’il tient compte des dommages

importants causés notamment par des pillages successifs du réseau électrique et du transformateur,

- Que deux entreprises ont fait une offre au président (CPA le 12 mai et HSB le 20 mai), toutes les deux pour un montant identique d'1 million 3,
- Qu'objectivement l'offre de l'entreprise HSB plus intéressante que celle de CPA puisque son domaine d'activité n'est pas soumis à des demandes d'autorisation administratives particulières et que son courrier précisait que l'offre était faite sans condition suspensive de prêt. L'entreprise CPA étant en discussion sur sa nécessaire mise aux normes avec la DREAL et soumise à différentes autorisations administratives, l'issue de la vente est plus incertaine.

Le Président demande aux élus du conseil de bien vouloir, au vu de ces précisions, confirmer le vote de juin 2021 qui autorise le président à vendre le bâtiment à la société immobilière HSB pour 1 300 000 €HT.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée : 1 contre – 2 abstentions – 31 pour.*

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MUSIQUE DES TROIS RIVIERES

L'école de musique des Trois Rivières a été demandé par courrier du 15 juillet 2021 une subvention exceptionnelle de 1 000€ afin de pallier la perte d'activité liée à la crise sanitaire (impossibilité d'organiser des concerts, pas de cours en présentiel, coûts supplémentaires liés à la désinfection...)

Pour information, la subvention de fonctionnement annuelle s'est élevée pour cette année à 8 550€.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

Pour information, la fréquentation des enfants est en baisse. Un rendez-vous sera prochainement fixé pour renégocier la convention.

RESSOURCES HUMAINES

MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Comme prévu par le règlement intérieur approuvé le 24 juin 2021, le recours au télétravail est possible pour les agents de la collectivité.

Il convient de préciser par délibération les conditions de celui-ci ainsi que les activités éligibles :

Quotités autorisées : Une à deux journées par semaine pour les agents à temps complet et une journée par semaine pour les agents à temps non complet.

Une dérogation aux seuils et période de référence pour 6 mois maximum peut être accordée aux agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie après avis du médecin du travail ou de prévention.

Durée de l'autorisation : 6 mois maximum, renouvelable.

Activités éligibles : Toutes les fonctions administratives SAUF pour les agents qui travaillent en lien direct avec le public : fonctions d'accueil, traitement du courrier.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles : Accueil d'enfants en multi-accueil, en centres de loisirs et périscolaire, accueil en déchèteries, management de proximité.

Lieux d'exercice : Au domicile de l'agent.

Equipements de travail mis à disposition : Ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Règles à respecter en matière de temps de travail, modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : L'agent doit respecter ses horaires de travail habituels. Il doit remplir le tableau de suivi d'heures ; il est à noter qu'il n'y aura pas de système de récupération d'heures en cas de dépassement des horaires.

Les jours télétravaillés sont inscrits dans l'agenda partagé avec une couleur différente de celle des congés.

Il n'y a pas de déplacement sur le temps télétravaillé, en cas de réunion ou de rendez-vous, le jour télétravaillé sera déplacé.

Modalités de prise en charge des coûts de l'exercice du télétravail : l'employeur prend en charge le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail : l'employeur veille à l'information et/ou à la formation des agents aux outils et procédures nouvelles induites par le télétravail.

Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données : cf. charte informatique.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

David MUGNIER explique que le règlement intérieur doit veiller aux modalités du droit à la déconnexion numérique (horaires de travail fixes, envoi d'emails en dehors des heures de travail, etc.). En effet, les télétravailleurs consacrent généralement plus de temps à leur travail que lorsqu'ils se rendent sur site. La frontière entre la vie professionnelle et personnelle doit donc bien être délimitée.

Gilles MAJORCZYK présume de la non efficacité du télétravail. Et souhaite connaître les modalités de contrôle.

A savoir que le télétravail a été mis en place à la demande des agents (à ce jour ,6 agents sont concernés). Le taux de productivité est optimisé étant donné que les salariés travaillent de chez eux. Ils peuvent mieux se concentrer sur les objectifs.

Pour rappel, cette nouvelle modalité de travail repose sur la confiance mutuelle entre l'agent et son responsable.

Marc CHAVANT a quitté la séance à 20h20.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Comme prévu par le règlement intérieur approuvé le 24 juin 2021, les agents amenés à se déplacer pour des motifs professionnels en dehors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale donnant lieu à ordre de mission temporaire ou permanent.

Pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : le versement des indemnités kilométriques est calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Les déplacements des agents entre leur domicile et leur lieu de travail ne donnent pas lieu à remboursement.

Frais annexes : Les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, sont remboursés quand l'intérêt du service le justifie, il convient de demander une autorisation préalable et présenter ensuite les pièces justificatives.

Lorsque l'agent est amené à utiliser les transports en commun, le choix entre les modes de transport doit s'effectuer sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

Hébergement et nourriture

La collectivité déroge au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas engagés par l'agent qui seront à compter du 1^{er} janvier 2022 remboursés aux frais réels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ECOSPHERE PROXIMITE : VENTE LOT 1 ZA JUJURIEUX

Anne BOLACHE présente le point ci-dessous :

Pour mémoire, le conseil communautaire a délibéré le 9 novembre 2017 pour fixer le prix de vente des parcelles Ecosphère Proximité à 35 € HT / m².

Quatre lots de vente sont déjà aménagés.

La société BDB Sécurité de l'Abergement de Varey a fait une demande de lot d'une surface de 1 200 m².

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot n°1 de 1 200 m² à un prix de vente de 35 € HT / m² à la société BDB Sécurité.

Actuellement les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole, cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaire d'éviction agricole déjà réglée à l'exploitant.

La communauté de communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

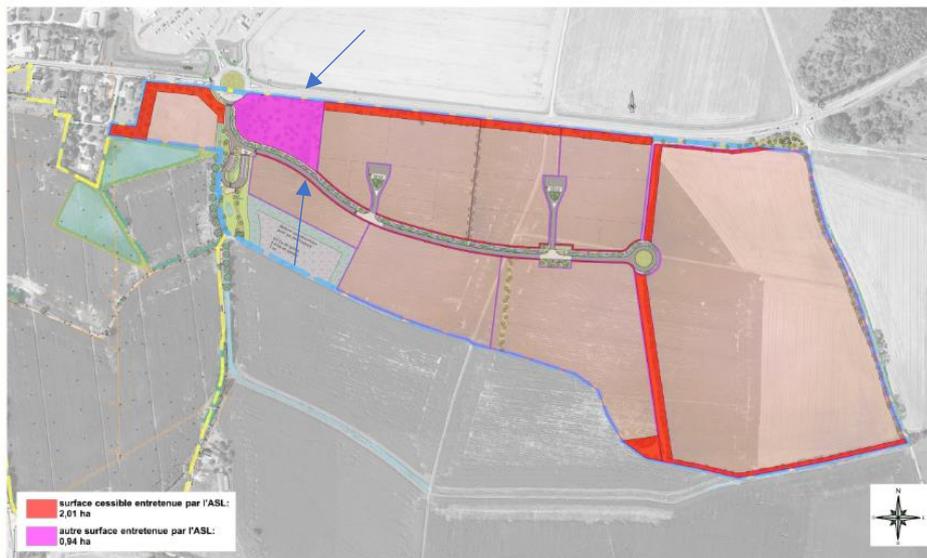
ECOSPHERE INNOVATION : ACQUISITION DEUX PARCELLES 1€ SYMBOLIQUE

Comme convenu dans le traité de concession de la ZAC Ecosphère Innovation avec le groupement Semcoda Brunet, à la suite du transfert de l'ensemble des terrains à l'aménageur pour leur viabilisation, la communauté de communes redevient propriétaire de 2 parcelles sur la zone :

- La prairie fleurie (9 112 m²) à l'entrée qui permettra à la communauté de communes d'être membres de l'association syndicale libre (ASL) qui sera créé avec les entreprises pour l'entretien des espaces verts,
- L'air de l'œdicnème (10 147 m²) qui devra être entretenu directement par la communauté de communes avec l'accompagnement de l'écologue en charge du suivi de l'oiseau.

Plan des surfaces entretenues par l'ASL

échelle: 1/3500°



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN / PAYS DU CERDON - ZAC ÉCOSPHÈRE INNOVATION

23/04/2019

Ce transfert va faire l'objet d'un acte notarial et la transaction est conclue à l'euro symbolique.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN PASTORAL TERRITORIAL

Le département de l'Ain accompagné par la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain a saisi l'opportunité de déployer un plan pastoral territorial pour le Massif du Bugey et le Revermont.

Ce dispositif régional, qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme grâce à la mobilisation de fonds publics, se traduit par un plan d'actions sur 5 ans à élaborer en concertation avec les acteurs usagers des espaces pastoraux.

Pour être mise en place, le principe du portage de ce Plan Pastoral Territorial par le département doit être validé par l'ensemble des intercommunalités concernées.

Il est donc proposé de délibérer pour :

- Donner l'accord de principe de la collectivité pour le portage du Plan Pastoral Territorial par le Département en collaboration avec les 7 EPCI concernées,
- Désigner un représentant de la collectivité au COPIL.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

Anne BOLACHE sera la représentante de la collectivité au COPIL.

VOIRIE

VALIDATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Jean-Marc JEANDEMANGE présente le point ci-dessous :

Jusqu'alors la communauté de communes s'appuyait sur un règlement de voirie datant de 2005. Il convenait de le mettre à jour.

Il a pour objet de définir les modalités d'intervention de tiers sur le domaine public routier intercommunal. Il définit en particulier les différents types de réseaux.

Il est opposable à toute personne privée ou publique étant amenée à agir de manière incidente sur la conservation du réseau, de ses dépendances, ouvrages et équipements.

Il est joint à tous les arrêtés d'autorisation de travaux réalisés sur les voies d'intérêt communautaire.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

Une erreur s'est glissée dans le règlement intérieur, joint à l'ordre du jour. Le document sera transmis aux membres avec le CR du conseil communautaire.

OPAH

OPAH :

Anne BOLACHE présente le point ci-dessous :

L'OPAH, dont un avenant de prolongation de convention est en cours de signature pour 2 années supplémentaires, dépasse les objectifs pour cette année 2021.

Lors du dernier COTECH, SOLIHA informe que 3 dossiers (adaptation) sont hors quota et représenteraient les frais supplémentaires suivants pour la Communauté de communes sur l'exercice 2021 :

- 2 250 € de subventions aux propriétaires,
- 2 430 € de frais de mission SOLIHA (diagnostic, montage et suivi).

Pour information, trois autres dossiers présentés lors du dernier COTECH, en amélioration thermique, dépassaient aussi les objectifs. Il a été décidé de les valider sur l'année 2022.

En conséquence, les dossiers qui seront présentés sur le restant de l'année se verront basculés sur l'exercice 2022.

Si la tendance continue ainsi, il apparaît que lors de la dernière année de l'opération, soit en 2023, les dernières demandes se verraient refusées, les objectifs et les moyens financiers seraient dépassés. Pour rappel, elle prendra fin en juin 2023.

➤ *Délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité.*

Il faut souligner le travail de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (structure autonome et indépendante ayant pour objectif d'enclencher une dynamique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de l'intérêt général.

QUESTIONS DIVERSES

GENS DU VOYAGE-BROTTTEAUX DE JUJURIEUX

Une réunion s'est déroulée entre la Préfecture, Anne BOLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE, Véronique SZYSZ-CHAUVIN et le Président Thierry DUPUIS. Le dossier est en cours. Les informations seront transmises prochainement.

PROJET DE VILLAGE D'ENTREPRISE SUR LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION ET ETAT D'AVANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION

?

REVISION ET PLAFONNEMENT DES REMBOURSEMENTS DES FLUIDES DES MISES A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE PERISCOLAIRE PAR LES COMMUNES

La communauté de communes soumettra une méthode consensuelle afin de facturer équitablement.

AIR DE FAMILLE

Cet évènement sera reconduit l'année prochaine. La date sera transmise prochainement.

La séance s'est terminée à 21h.

Le Président,
Thierry DUPUIS